

Rôle de la personne responsable de l'application du *Protocole de gestion des commotions cérébrales*

PROPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

PRIMAIRE OU SECONDAIRE



Cet aide-mémoire présente les principales caractéristiques associées à votre rôle de responsable de l'application du *Protocole de gestion des commotions cérébrales* ainsi que les ressources disponibles.

✓ Ce en quoi consiste votre rôle

Il est recommandé de prendre connaissance du [Protocole de gestion des commotions cérébrales en contexte scolaire, sportif et de loisir](#) et de la [fiche de suivi](#) afin notamment de bien comprendre les étapes des stratégies de retour aux activités d'apprentissage, physiques et sportives ainsi que les répercussions qu'une commotion cérébrale peut avoir sur la capacité d'un élève à fonctionner en milieu scolaire.

Votre rôle est donc :

- › d'informer la direction, le personnel et les parents concernés par un cas de commotion cérébrale de l'existence des outils proposés par le ministère de l'Éducation en matière de gestion des commotions cérébrales et de présenter ces outils, lorsque nécessaire;
- › de promouvoir l'utilisation de la [fiche de suivi](#);
- › d'orienter les personnes concernées vers les ressources disponibles si la situation l'exige.

De plus, lorsqu'un élève ayant subi une commotion cérébrale revient en classe, vous devez vous assurer que le personnel en est informé, notamment le responsable des sports s'il s'agit d'un élève-athlète, les enseignants, de même que les éducateurs. Finalement, vous devez vous assurer de coordonner les actions du personnel selon la procédure de reprise graduelle des activités d'apprentissage, physiques et sportives présentée sur la [fiche de suivi](#) ou, le cas échéant, selon l'avis médical obtenu des parents.

⊘ Ce en quoi votre rôle ne consiste pas

Il revient aux parents de l'élève de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés, sauf lorsque l'état de santé de l'élève requiert des soins médicaux d'urgence (signaux d'alerte). Ceux-ci ont également la responsabilité d'informer les divers milieux, comme l'établissement scolaire, les organisations de loisir ou de sport qui ne relèvent pas du milieu scolaire et le réseau de la santé, de l'état de santé de leur enfant.

Les dispositions générales

- › Lorsque vous avez connaissance d'une situation où un élève aurait pu subir une commotion cérébrale ou lorsqu'un élève a reçu un diagnostic de commotion cérébrale, assurez-vous que ses parents ont en leur possession la **fiche de suivi** pour qu'ils puissent connaître l'ensemble de la démarche proposée et suivre les étapes de reprise des activités.
- › Pour informer le personnel et les parents concernés, vous n'avez qu'à utiliser les mécanismes de communication en vigueur au sein de votre établissement.
- › Vous pouvez partager ce rôle avec d'autres collègues pour assurer une continuité et une efficacité dans les services offerts aux élèves.

Ressources disponibles

- › **Information générale, *Protocole de gestion des commotions cérébrales* et fiche de suivi :**
Quebec.ca/commotion
- › **Questions sur le *Protocole de gestion des commotions cérébrales* :**
Ministère de l'Éducation par téléphone au 1 800 567-7902
ou par courriel à promotionsecurite@education.gouv.qc.ca.
- › **Questions médicales non urgentes :**
Appeler Info-Santé au 811 ou consulter un médecin.